

PREAMBULE

Le présent règlement a pour but d'assurer la sécurité et la discipline à l'intérieur des cars scolaires, aux points d'arrêt, et de prévenir le risque d'accident. **L'inscription de l'élève au transport scolaire, vaut, pour lui-même l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer pleinement.**

ORGANISATION ET CONDITIONS D'ACCES

Article 1 - Accès au véhicule :

Pour voyager, l'élève doit être **obligatoirement** muni d'un titre de transport valide. C'est-à-dire qu'il doit être muni de son **Pass Tanéo** chargé au trimestre ou à l'année en cours.

Afin de permettre au chauffeur de s'assurer de l'identité du porteur du Pass, l'élève doit se découvrir le visage en enlevant capuche, casquette ou foulard à chaque montée et durant tout le trajet jusqu'à sa sortie de véhicule.

Une tenue correcte est exigée à bord du car. Le port de chaussures est obligatoire.

Article 2 - L'utilisation du Pass Tanéo :

Le Pass est **personnel**, par conséquent, il ne peut donc ni être prêté, ni être donné, ni être vendu, à toute autre personne.

Article 3 - La conservation du Pass :

- Le Pass doit être conservé dans un parfait état de lecture. Il ne doit pas être découpé, raturé, troué, ou brûlé.
- La photo doit être facilement visible et le porteur identifiable par le chauffeur et lors des opérations de contrôle.
- Toute dégradation peut exposer l'élève à une sanction.

Article 4 - La conservation du Pass Tanéo :

En cas de perte, de vol ou de dégradation du Pass, l'élève doit impérativement faire la demande d'un duplicata auprès de l'agence Tanéo de Koutio contre paiement de la somme de 1000 francs.

L'élève dispose d'un délai de 3 jours ouvrés pour effectuer cette démarche, passé ce délai, l'élève ne sera plus accepté dans le bus.

Article 5 - Conditions de remboursement

Aucun remboursement d'un trimestre n'est accepté hormis dans un des trois cas suivants :

- L'élève devient boursier de la Province-Sud en cours d'année : la demande doit intervenir avant la fin du trimestre concerné ;
- L'élève devient interne : présentation du changement de situation au plus tard 15 jours suivant le début du trimestre en cours. Une fois le délais passé, le remboursement ne sera plus pris en compte ;

Article 6 - Le respect de l'horaire à l'arrêt de ramassage :

Afin de prévoir les aléas de la circulation, il est demandé à l'élève de se positionner à l'arrêt de ramassage **10 minutes** avant l'horaire prévu de passage du car.

Article 7 - Le cadre éducatif du transport scolaire :

La période du transport scolaire est placée dans un cadre éducatif. Par conséquent, l'élève est soumis aux règles de bonne moralité et discipline aux abords des arrêts et à bord des cars.

Article 8 - Les règles de vie à bord :

A bord du car, il est interdit :

- De boire, de manger ou de mâcher du chewing-gum,
- De fumer, de consommer de l'alcool ou toutes substances illicites,
- De transporter ou de manipuler des objets dangereux tels que des cutters, des couteaux, des ciseaux ou tout autre objet pouvant faire courir un danger à l'élève ou aux autres passagers du car,
- De cracher, de projeter des objets aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du car,
- De toucher aux poignets, aux serrures et au dispositif d'ouverture des issues de secours,
- De poser les pieds sur les sièges,
- D'utiliser plusieurs places en cas d'affluence,
- D'insulter ou de proférer des propos grossiers,
- De voler le matériel de sécurité (marteaux brise-glace, extincteurs...),
- D'effectuer des dégradations par des tags, des brûlures ou des coupures sur les sièges,
- D'utiliser des allumettes ou des briquets.
- De se lever, de se déplacer,
- De passer son bras à l'extérieur,
- De se pencher au dehors,
- De crier ou de parler à haute voix,
- D'utiliser des appareils sonores sans écouteurs (téléphones portables, lecteurs numériques MP3 ou MP4 ou tout autre appareil émettant

du bruit),

- De parler au chauffeur sans raison valable,
- De se battre ou de se bousculer,
- D'adopter tout autre comportement pouvant nuire à la sécurité des autres élèves.

Article 9 - Les incivilités et les dégradations :

Toute dégradation commise, à l'intérieur ou à l'extérieur du car, par l'élève relève de la responsabilité financière des personnes civilement responsables de l'élève.

Article 10 - Disposition de lutte contre l'alcoolisme et produits stupéfiants :

La consommation d'alcool et de produits stupéfiants ainsi que leurs transports sont strictement interdits dans le transport scolaire. Par ailleurs, l'élève présentant un état d'ébriété ou étant sous l'influence de produits stupéfiants ou tout autre produit altérant sa lucidité sera refusé à bord. **Par conséquent, le SMTU et les transporteurs ne peuvent être tenus pour responsables des dommages causés à l'élève ou du fait de l'élève qui, suite à un état mentionné ci-dessus, a été refusé à bord du car et de ce fait laissé sur place.**

Article 11 - Contrôles et infractions au présent règlement :

Les élèves sont tenus d'obtempérer aux injonctions des agents chargés d'assurer l'application du présent règlement : agents du SMTU dûment habilités, toutes autres personnes mandatées par elle, ainsi que les chauffeurs.

Article 12 - Les listes des fautes et sanctions :

Le Syndicat Mixte des Transports Urbains est seul compétent pour procéder à l'application des sanctions prévues au présent règlement.

Avant toute décision, le SMTU convoque les parents ou le responsable légal de l'élève. Lors de cette convocation, l'élève ainsi que ses parents ou son responsable légal prennent connaissance du dossier et pourront exposer leurs observations.

En cas d'absence de réponse ou de non-présentation à une convocation, le SMTU se réserve le droit d'appliquer les sanctions du règlement de manière unilatérale.

En cas d'exclusion du service, l'élève n'est pas dispensé de cours, et reste tenu de se rendre à son établissement scolaire par ses propres moyens.

La liste des fautes et des sanctions applicables est donnée ci-après à titre indicatif, le SMTU se réservant le droit de moduler les sanctions en fonction de la situation.

En cas de récidive, la sanction retenue pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Les fautes non énumérées donneront lieu à sanction selon l'appréciation du SMTU.

Liste des fautes de catégorie 1 :

- Ne pas présenter son Pass spontanément au chauffeur à la montée dans le car,
- Voyager avec un Pass en mauvais état,
- Ne pas respecter les consignes de sécurité dictées par le chauffeur,
- Se déplacer à l'intérieur du véhicule alors qu'il est en mouvement,
- Boire, manger et mâcher du chewing-gum à l'intérieur du car,
- Crier ou parler à haute voix à l'intérieur du car au point de gêner l'attention du chauffeur,
- Se bousculer à la montée comme à la descente du car,
- Poser les pieds sur les sièges,
- Utiliser plusieurs places en cas d'affluence,
- Laisser passer son bras à l'extérieur ou se pencher au dehors,
- Parler au chauffeur sans motif valable,
- Utiliser un appareil à musique à haut niveau sonore.

La sanction pour les fautes de catégorie 1 peut être l'AVERTISSEMENT.

Liste des fautes de catégorie 2 :

- Se trouver en situation de récidive d'une faute de catégorie 1,
- Cracher ou projeter des objets à l'intérieur comme à l'extérieur du car,
- Proférer des insultes ou adopter une attitude qui ne sied pas aux coutumes de bonne moralité et du respect d'autrui (par exemple, faire des gestes à caractère obscène),
- Utiliser un Pass dont la date de fin de validité est dépassée,
- Utiliser le Pass d'un autre élève ou se rendre complice d'une situation de fraude en passant son Pass à un autre élève.

La sanction pour les fautes de catégorie 2 peut être l'EXCLUSION TEMPORAIRE de 3 jours.

Liste des fautes de catégorie 3 :

- Se trouver en situation de récidive après une exclusion temporaire,



- Raturer, masquer modifier les données de son Pass,
- Participer à une bagarre ou une bousculade.

La sanction des fautes de catégorie 3 peut être l'EXCLUSION TEMPORAIRE d'1 semaine.

Liste des fautes de catégorie 4 :

- Se trouver en situation de récidive après une exclusion temporaire,
- Fumer à l'intérieur du car,
- Proférer des insultes envers le chauffeur ou le personnel de contrôle ou manifester une attitude insolente envers le chauffeur ou le personnel de contrôle,
- Harceler les autres élèves,
- Manipuler les éléments fonctionnels de sécurité du car (dispositif d'ouverture des portes et des issues de secours, ...),
- Embarquer du matériel dangereux (couteaux, cutters, des produits inflammables, de l'acide, des pétards ou des feux d'artifices, ...)
- Se trouver en état d'ébriété ou transporter de l'alcool.

La sanction pour les fautes de catégorie 4 peut être l'EXCLUSION DEFINITIVE sans possibilité de se réinscrire ultérieurement.

Liste des fautes de catégorie 5 - Actes constituant une infraction au code pénal.

- Se rendre coupable d'actes de menace, d'agression sur le chauffeur du car ou contre le personnel de contrôle,
- Se rendre coupable de dégradation des éléments du car (sièges, carrosserie, etc.),
- Se rendre coupable de vol et de racket à l'intérieur du car (recette du chauffeur, éléments de sécurité de type marteaux bris-de-glace, extincteur ou de sonorisation...etc.).

La sanction pour les fautes de catégories 5 peut être l'EXCLUSION DEFINITIVE sans possibilité de se réinscrire ultérieurement assortie de poursuites judiciaires.

Toute sanction sera transmise au transporteur ainsi qu'à l'établissement scolaire de l'élève et à la cellule de veille éducative de la commune de scolarisation et de domicile.